



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 - 089
DELIMITANT LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL SUR LE SITE DE LA POINTE DU BRICK
SUR LA COMMUNE DE FERMANVILLE**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal en date du 17 avril 2023, concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, portant délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune de FERMANVILLE, sur le site de la pointe du Brick, réalisé par le cabinet DROUET, géomètre-expert foncier à Valognes ;

Considérant la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral, sur le site de la pointe du Brick, sur la commune de Fermanville ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La limite séparative commune de la parcelle section A numéro 71 avec la parcelle section A 70, sises sur la commune de Fermanville, sur le site de la pointe du Brick, est représentée sur le plan joint par le trait rouge et noir, conformément au procès-verbal du 17 avril 2023 ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal de Caen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le délégué de rivage au Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le **31 MAI 2023**

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,

Perrine SERRE

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

